

MEMENTO DU MASTER RECHERCHE EN PHILOSOPHIE

Responsable du diplôme : David ESPINET

Le Master Recherche en philosophie de l'Université de Strasbourg conduit à maîtriser les problématiques et les concepts philosophiques, ainsi que les techniques et procédures de la recherche dans ce domaine.

Description du Master Recherche en philosophie

Le Master Recherche en philosophie de l'Université de Strasbourg s'articule en enseignements fondamentaux, options et travaux personnels de recherche. Il s'enrichit d'un partenariat avec l'Université de Fribourg-en-Brigau (séminaires proposés au choix des étudiants). Il se déroule en interaction avec le Centre de recherches en philosophie allemande et contemporaine (CREPHAC, EA 2326), qui organise régulièrement des colloques et journées d'études ouverts à tous et susceptibles d'être validés au titre du « stage en équipe de recherche » (voir plus bas).

Semestres 1 à 3

Les trois premiers semestres du Master perfectionnent la formation des étudiants tout en les engageant dans un processus de recherche autonome, grâce à :

1) trois enseignements fondamentaux :

- Philosophie générale & problèmes contemporains ;
- Histoire de la philosophie ;
- Éthique et politique ;

2) une option, à choisir entre :

- Un séminaire supplémentaire de philosophie qui relève d'un domaine de spécialité ;
- Un séminaire dans une autre composante en rapport avec le projet de recherche de l'étudiant : langue ancienne, littérature comparée, théologie, mondes germaniques, arts, etc.

3) un projet de recherche, validé en semestre 2, qui constitue un premier engagement dans la construction d'une réflexion autonome de recherche.

4) le stage en équipe de recherche et la méthodologie de la recherche.

Semestre 4

Point d'aboutissement de tout le Master, le semestre 4 contient :

- un séminaire au choix entre un séminaire de philosophie de la Faculté et un séminaire transfrontalier ;
- la pièce maîtresse qu'est le mémoire de recherche (ou TER : Travail Encadré de Recherche) ;
- la participation à un stage en équipe de recherche.

Les travaux personnels de recherche

Projet de recherche en Master I

Le projet de recherche consiste en une rédaction personnelle et philosophique d'une vingtaine de pages autour d'un thème et / ou d'une œuvre et d'un auteur, comportant un exposé de la problématique retenue, une introduction générale, un plan détaillé et une bibliographie. Le projet de recherche doit constituer en lui-même un premier travail de recherche, qu'il soit prolongé ou non par le mémoire de recherche en Master II. Par le projet de recherche, l'étudiant montre qu'il a su développer une réflexion philosophique autonome et construite, appuyée sur des lectures et une bibliographie appropriée.

Dès le début de l'année universitaire, l'étudiant contacte le directeur de projet de recherche qu'il a choisi, pour envisager avec lui le thème de son projet de recherche. En cours de rédaction, il peut solliciter l'avis de son directeur s'il le souhaite. À la fin du semestre (date limite à consulter sur les panneaux d'affichage), il remet à son directeur par l'intermédiaire du secrétariat sa rédaction, en un exemplaire.

Mémoire de recherche en Master II

Le mémoire de recherche consiste en une rédaction personnelle et philosophique d'environ 80 à 120 pages autour d'un thème et/ou d'une œuvre et d'un auteur, comportant une introduction, une conclusion, un développement articulé en chapitres et une bibliographie témoignant d'une recherche méthodique et informée par les exigences scientifiques de la recherche. Le mémoire de recherche constitue en lui-même un travail de recherche autonome. Par le mémoire de recherche, l'étudiant montre qu'il a su développer une réflexion philosophique ample, autonome et construite, appuyée sur des lectures et une bibliographie appropriée.

Le mémoire de recherche fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'au moins trois enseignants-chercheurs, dont un au moins est habilité à diriger des recherches (durée de l'exposé par l'étudiant : 15 mn maximum ; durée de l'entretien avec le jury : 45 mn maximum).

Au début de l'année universitaire, l'étudiant contacte le directeur de recherche qu'il a choisi (voir plus loin), pour envisager avec lui le thème de son mémoire de recherche. En cours de rédaction, il doit solliciter l'avis de son directeur au moins une fois. À la fin de sa rédaction, avant la date limite de remise du mémoire, l'étudiant fait le point avec son directeur de mémoire sur la qualité du travail présenté et sur l'opportunité de le soutenir devant le jury. La décision ultime de soutenir son mémoire appartient à l'étudiant, qui en porte la responsabilité. Une fois la décision prise, l'étudiant remet son mémoire en trois exemplaires auprès du secrétariat avant la date limite (date à consulter sur les panneaux d'affichage). Il n'existe pas de seconde session pour le mémoire de recherche. Les étudiants ne peuvent soutenir leur mémoire qu'une seule fois par année universitaire, au mois de juin uniquement. Il n'y a plus de soutenances en septembre (sauf en cas de dérogation accordée sur la base de raisons pertinentes, par exemple maladie, ou un accident ayant donné lieu à la délivrance d'un arrêt de travail d'une durée supérieure à 28 jours pendant l'année universitaire en cours, ou mobilité à l'étranger). En revanche, les étudiants peuvent soutenir un nouveau mémoire l'année universitaire suivante en cas d'échec (note inférieure à 10 et non compensée).

Choix du directeur de projet de recherche et de mémoire de recherche

Les étudiants peuvent, selon leurs vœux, se tourner vers les professeurs, les maîtres de conférences HDR et les maîtres de conférences du département de philosophie. Les domaines de recherche des enseignants-chercheurs sont indiqués sur le site de la Faculté de Philosophie : philo.unistra.fr

Les modalités précises d'évaluation sont consignées dans le tableau « Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) » mis en ligne sur le site internet de la Faculté. Le présent document vient en complément de ce tableau.

Le Guide pédagogique du Master contient des informations détaillées sur le projet de recherche et le mémoire. Les étudiants sont priés de s'y reporter.

Le Règlement des études et de la scolarité de l'Université de Strasbourg est le cadre général auquel se conforment les MECC de la Faculté. Ce règlement est publié sur le site de l'Université.

Rattrapage intégré dans la session unique et évaluation continuée

Il n'y a pas de deuxième session dans le Master Recherche en philosophie.

Le **rattrapage est intégré** dans la session unique, sous forme d'**évaluation continuée** (pour toutes les UE dispensées par des enseignants de philosophie) ou d'une **pluralité d'évaluations** (pour les seules UE de langues dispensées par des enseignants de langue : UE 1 des S1 et S2).

Le principe de l'évaluation continuée est le suivant :

- Une seule évaluation par UE concernée (UE dispensée par un enseignant de philosophie) ;
- L'évaluation porte sur un écrit ou un oral (voir tableau des MECC) ;
- Le travail à fournir est guidé par l'enseignant durant le semestre selon les besoins exprimés par les étudiants ;
- Une fois le travail écrit rendu ou l'oral passé, l'enseignant apprécie dans des délais brefs si la prestation fournie permet de valider l'UE (note supérieure à 10) ;
- En cas d'évaluation inférieure à 10 de cette prestation (écrite ou orale), l'enseignant en informe immédiatement la personne concernée (le jour même en cas d'oral, ou dès la correction des copies en cas d'écrit) et lui propose un travail complémentaire, de dimensions restreintes et selon des directions précises pour pallier les insuffisances de la première prestation (point du cours à retravailler, lecture complémentaire, concept à préciser, etc.). Ce travail complémentaire peut être fourni soit à l'écrit soit à l'oral (indépendamment du fait que le premier travail a été un écrit ou un oral), et dans chaque cas une date est fixée d'un commun accord entre l'enseignant et l'étudiant dans des délais permettant la préparation du travail complémentaire par l'étudiant tout en respectant les délais de remise de notes au secrétariat par l'enseignant. *Ce travail complémentaire ne produit pas une nouvelle note, mais sert à modifier à la hausse la première note, si la qualité du travail complémentaire fourni le permet ; en cas contraire, la note initiale reste inchangée (pas de modification à la baisse de l'évaluation de base ; en conséquence, les étudiants peuvent choisir de s'en tenir à la note de base sans faire le travail complémentaire demandé, et peuvent choisir de se reposer ainsi sur l'éventuelle compensation entre UE). Pour des raisons d'équité, le rattrapage intégré est un simple exercice de remédiation, qui permet au mieux d'atteindre 10/20 et non de dépasser la moyenne.*
- Pour l'évaluation de base, chaque enseignant prévient dans les quinze premiers jours du semestre les étudiants de ses attendus en matière d'écrit (un écrit de type recherche, de x pages minimum et y pages maximum, avec bibliographie, précision sur le mode de détermination du sujet, etc. ; ou un écrit de type dissertation ou commentaire de texte, etc. ; les attentes concernant l'oral sont aussi précisées : durée d'exposé continu fait par l'étudiant.e + durée d'échanges de questions-réponses entre enseignant.e et étudiant.e, etc. *N.B. : la préparation de l'oral se fait à la maison.*
- Le travail complémentaire est en revanche *individué*, à partir de chaque évaluation du travail de base, de manière à remédier aux carences éventuelles de celui-ci. *Le principe directeur est toujours de permettre aux étudiants de donner le meilleur d'eux-mêmes et de faire la preuve de leur aptitude à tenir compte d'une demande d'amélioration d'un travail initial.*

Assiduité et dispense d'assiduité

L'assiduité est définie comme suit (notamment pour les besoins de justification des boursiers) : est assidue une personne qui a réalisé son inscription administrative et son inscription pédagogique dans les formes exigées par l'administration de l'Université de Strasbourg et la Faculté de philosophie, et qui réalise les travaux des évaluations dans les temps et les formes exigées par les MECC et par le calendrier fixé par la Faculté et les enseignants. S'ajoute

à cela l'assiduité par présence attestée (feuille de présence) aux trois modules intitulés « Stage en équipe de recherche ».

La présence aux cours et séminaires n'est pas obligatoire, charge aux étudiants d'assumer leur choix de ne pas assister à toutes les séances. *Une absence aux cours n'entraîne donc pas de faute relativement à l'assiduité, à l'exception, donc, du module « Stage en équipe de recherche », qui se valide par la présence à trois manifestations organisées par le CREPHAC (UR 2326), dont un colloque ou une journée d'études complète.* La liste des manifestations est arrêtée et publiée par la Faculté dès le mois de septembre (les étudiants sont invités à consulter les pages web du CREPHAC et de la Faculté de philosophie). Les manifestations peuvent être suivies aussi bien au premier semestre qu'au second.

Les étudiants salariés peuvent faire connaître auprès du responsable du Master leurs éventuelles difficultés relativement à cette contrainte, en vue d'une dispense totale ou partielle d'assiduité au module « Stage en équipe de recherche ».

Pour les démarches précises à suivre pour valider un stage en milieu professionnel, veuillez consulter le mémento licence, rubrique « stage ».

Conservation des notes

Les UE validées par une note égale ou supérieure à 10 sont définitivement acquises.

Pour l'UE incluant le « Stage en équipe de recherche », en cas de non-validation de la totalité de l'UE par suite d'un manque d'assiduité au module des manifestations du CREPHAC (ce qui produit une défaillance), la note obtenue dans le module de « Pratique et méthodologie de la recherche » est conservée si elle est égale ou supérieure à 10 (décision de la Faculté de philosophie).

Se reporter pour le reste au *Règlement des études et de la scolarité de licence et de master 2022-2023* de l'Université de Strasbourg.

Anticipation du M2

Une éventuelle anticipation d'enseignements relevant de la deuxième année du Master peut être envisagée pour des étudiants qui n'ont pas validé leur année de M1, mais qui ont néanmoins acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres. Les étudiants se trouvant dans cette situation peuvent en effet être autorisés par le responsable du Master à suivre certains enseignements de M2 par anticipation. Les enseignements concernés sont alors inscrits dans la fiche pédagogique. D'un point de vue administratif, l'étudiant reste exclusivement inscrit en M1. En outre, dans cette hypothèse, la somme totale en ECTS des UE suivies ne peut pas excéder 30 ECTS par semestre.

Option (UE 5)

Dans le cadre de l'UE 5 des trois premiers semestres de Master, les étudiants ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de suivre un enseignement dans une autre composante de l'Université de Strasbourg ou un séminaire international (Eucor). Cet enseignement optionnel doit toutefois être un cours de niveau Master, à moins que l'étudiant demande et obtienne une dérogation auprès du responsable pédagogique du Master Recherche en philosophie. Dans tous les cas, les modalités d'évaluation et de contrôle continu de cette option libre sont fixées par la composante à laquelle l'enseignement est rattaché : ce qui signifie notamment qu'*un éventuel aménagement de contrôle continu pour cette option libre doit être sollicité auprès de la composante concernée.*

Nature des épreuves

Le type des épreuves (écrit ou oral) est indiqué dans le tableau des MECC.

Concernant les épreuves orales, il convient de distinguer :

- Les oraux en UE de langue dispensées par des enseignants de langue : il s'agit d'oraux de 15 mn, dont les enseignants de langue fixent librement les modalités selon les besoins pédagogiques. Attention : les cours

d'anglais dispensés par le Lansad (rattaché à la Faculté des langues) sont validés par les règles fixées au Lansad et à la Faculté des langues.

- Les oraux en UE de philosophie : l'oral sera alors organisé par le secrétariat et le responsable du master à la fin du semestre. Il dure soit 15 mn soit 20 mn maximum (voir tableau Excel des MECC). *Il ne consiste pas en une discussion informelle, mais représente une véritable prestation de l'étudiant.* Une première partie est consacrée à un exposé par l'étudiant *avec une introduction, un développement structuré et une conclusion ; l'étudiant doit faire preuve de sa capacité à soutenir devant autrui une parole structurée et philosophique ; il doit veiller à la forme et au fond, à son élocution et à la consistance philosophique de son propos.* Le reste du temps consiste en des questions posées par l'enseignant. La proportion de temps affectée à chaque partie de l'oral est précisée par l'enseignant.

Concernant les écrits : ils sont soit de type recherche, soit de type dissertation, soit de type commentaire de texte (format classique pratiqué dès la licence de philosophie) ; l'enseignant indique en début de semestre s'il impose un seul type pour tous les étudiants, ou s'il leur laisse le choix. Les « écrits type recherche », de manière générale, consistent en la rédaction d'un petit texte de recherche avec une bibliographie (nombre de pages précisé par chaque enseignant), sur un sujet en rapport avec le cours et dûment validé par l'enseignant. Il appartient cependant à chaque enseignant de préciser ses exigences relativement à cet exercice. L'étudiant, comme indiqué ci-dessus, peut selon ses besoins demander des conseils à l'enseignant au fil du semestre.

Concernant le « projet de recherche » en Master I et le « mémoire » en Master II, voir les indications fournies dans le guide pédagogique du Master.

Absences et défaillances

La présence aux épreuves avec et sans convocation est obligatoire, sauf en cas de dispense d'assiduité inscrite dans la fiche pédagogique.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation (voir tableau MECC) : l'étudiant doit présenter un justificatif au service de la scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du Master, en définit alors le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. En revanche, *en cas d'absence injustifiée, l'étudiant est déclaré défaillant.* La défaillance empêche le calcul de la moyenne de l'UE et bloque donc totalement le semestre.

N.B. : Les seules épreuves « avec convocation » en Master sont des oraux. Les oraux permettent une certaine souplesse d'organisation. Les étudiants ayant un empêchement sérieux et prouvé pour se rendre à la convocation de l'oral doivent en avertir le secrétariat et l'enseignant avant l'épreuve, ou le jour même s'il s'agit d'un empêchement de dernière minute. Au cas où le motif est sérieux et prouvé, l'enseignant proposera une nouvelle date à l'étudiant *via* le secrétariat. *La simple négligence d'un étudiant ne constitue pas un motif valable et la Faculté n'est pas tenue d'y remédier.*

En cas d'absence à une épreuve sans convocation (voir le tableau Excel) : l'étudiant doit également présenter une justification au service de la scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence justifiée, aucune note relative à cette épreuve n'est attribuée et le président de jury n'en tient pas compte. L'enseignant peut toutefois proposer une épreuve de substitution, mais cette décision relève de sa libre appréciation. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. La note zéro n'empêche pas le calcul de la moyenne de l'UE ni, donc, du semestre.

Plagiat

L'Université de Strasbourg est engagée contre le plagiat. Les travaux réalisés par les étudiants doivent avoir pour ambition de produire un effort de réflexion et d'utilisation personnelles des connaissances sur un sujet. Les étudiants sont sensibilisés à la violation de l'éthique universitaire que constitue le plagiat. L'Université de Strasbourg met à la disposition des enseignants des outils de détection du plagiat.

Les étudiants sont informés que l'usage des données doit être référencé et doit s'intégrer à une réflexion personnelle construite et argumentée ; ils s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux (dissertations, commentaires, exposés, mémoires, etc.).

En cas de plagiat constaté (décision du Conseil de Faculté : 02/09/2020), l'équipe pédagogique alertée par l'enseignant apprécie avec discernement la gravité de la faute en distinguant éventuellement ce qui relève de la simple maladresse et ce qui témoigne de l'intention manifeste de frauder. L'étudiant peut être contraint de refaire le travail dans des délais brefs en le faisant précéder d'une déclaration d'authenticité ; s'il ne refait pas le travail dans les délais impartis, il reçoit la note de 0/20. Dans le cas où la proportion de texte plagié reflète une absence flagrante de travail personnel, l'étudiant reçoit la note de 0/20. En cas de récidive, l'étudiant sera traduit devant la commission disciplinaire compétente. L'auteur du plagiat s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'université pour une durée limitée.

Chaque étudiant est responsable de ses travaux ; il n'est pas censé donner communication à autrui d'un travail écrit. Dans le cas où deux étudiants rendraient des travaux identiques, la note serait divisée par deux pour chacun des étudiants concernés.